



Processus de sélection des identificateurs de chèvres de la Fédération canadienne nationale de la chèvre

Août 2017

Le secteur caprin du Canada est très diversifié. Les chèvres sont élevées pour leur lait, leur viande et leur fibre, pour ne nommer que les principaux types de production. Certaines chèvres servent d'animaux de compagnie, d'autres sont présentes dans les fermes récréatives ou sont utilisées pour le broutage sélectif ou la lutte contre les mauvaises herbes.

C'est en gardant cette diversité à l'esprit que, depuis 2002, la Fédération canadienne nationale de la chèvre (FCNC) travaille avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et des représentants de producteurs et mène des consultations auprès des groupes nationaux de producteurs, du gouvernement fédéral et des provinces pour préparer l'industrie caprine canadienne aux exigences nationales obligatoires en matière d'identification et de traçabilité, qui devraient prendre effet en 2018.

La FCNC a d'abord examiné et envisagé toutes les façons d'identifier les chèvres, dont l'insertion de micropuces, le tatouage, l'installation de bagues de patte et l'utilisation de *bolus*. Elle a ensuite mené de vastes consultations auprès des producteurs, des groupes de producteurs et des gouvernements, dans le but d'étudier chaque option en tenant compte des besoins de l'ensemble du secteur caprin et de l'aspect financier.

La FCNC a discuté en long et en large de la possibilité d'insérer des micropuces avec l'ACIA. Celle-ci a rejeté cette option, car il est possible que la micropuce se déplace dans l'animal. Or, comme certains groupes ethniques consomment des têtes et des queues de chèvres, le déplacement d'une micropuce dans l'oreille ou la queue d'un animal constituerait un danger pour eux.

Des recherches menées par la FCNC sur les *bolus* ont donné des résultats semblables pour ce qui est des risques liés à la salubrité des aliments et des problèmes de santé des animaux. Du point de vue de la salubrité des aliments, le risque est le même que celui de la micropuce. Il peut y avoir des producteurs dont les chèvres n'entrent jamais dans la chaîne alimentaire, mais advenant certaines conditions, comme des changements de propriétaire, il serait difficile, voire impossible, de le garantir. En ce moment, il n'existe aucune méthode pour vérifier que ces chèvres n'entrent pas dans la chaîne alimentaire à la fin de leur vie. Si un consommateur trouvait un *bolus* ou un autre produit dangereux dans son plat de chèvre, la mauvaise publicité et les dommages pour le secteur caprin seraient phénoménaux. Du point de vue de la santé et du bien-être des animaux, des recherches de la FCNC ont révélé qu'un nombre important de jeunes chèvres meurent lorsqu'on leur fait ingérer des *bolus*. De plus,

puisque les *bolus* ne sont pas munis d'un dispositif d'inviolabilité, ils pourraient être transférés d'un animal mort à un animal vivant sans qu'on puisse le savoir.

Enfin, l'utilisation de micropuces et de *bolus* comme méthodes d'identification ne permet pas de vérifier à l'œil nu qu'un animal est bel et bien identifié; il faut utiliser un lecteur. Si l'on autorisait l'une de ces méthodes, même pour quelques éleveurs de chèvres ciblés, d'autres intervenants de la chaîne de valeur de la chèvre seraient obligés d'acheter des lecteurs coûteux pour lire les numéros d'identification des animaux qui sont déplacés.

Parmi les autres méthodes d'identification analysées par la FCNC, il faut mentionner le tatouage. Celui-ci n'a pas été jugé pratique comme méthode d'identification, car les chiffres ont tendance à s'effacer, à se déformer avec le temps, voire à disparaître complètement. L'ACIA a informé la FCNC, par écrit, que le tatouage ne serait pas considéré comme une méthode d'identification officielle des chèvres.

La FCNC a mené des consultations auprès des vétérinaires de l'ACIA afin d'avoir leur opinion sur les meilleures méthodes d'identification aux fins du contrôle des maladies. Selon ces derniers, il faut un système d'identification individuel pour savoir quelles chèvres sont exposées en cas de maladie. L'utilisation de numéros d'identification individuels et la déclaration des déplacements, par opposition à une marque de troupeau, pourrait réduire au minimum les répercussions et restreindre l'intervention nécessaire dans une enquête de retraçage de maladie, protégeant du même coup tout le secteur caprin.

Les producteurs ont eu de nombreuses occasions de formuler des commentaires et de participer à la sélection des méthodes d'identification à faire approuver par l'ACIA. En 2011, la FCNC a lancé le Programme national d'identification volontaire des chèvres, demandant aux éleveurs d'essayer différentes étiquettes sur leurs chèvres et de lui communiquer leurs observations. La FCNC se servira de cette rétroaction pour recommander des identificateurs à l'ACIA.

La FCNC a participé, en 2013 et en 2015, aux consultations de l'ACIA sur les modifications réglementaires proposées, qui visent à obliger l'identification et la traçabilité des chèvres. En tout temps, que ce soit pendant les consultations ou pendant les préparatifs à l'identification obligatoire des chèvres, la FCNC a invité les producteurs à donner leur avis en plus de faire part de nos commentaires à l'ACIA au nom du secteur caprin. La FCNC a renforcé les communications et élaboré des stratégies pour prendre contact avec les propriétaires de chèvres qu'elle ne peut atteindre par les voies de communication habituelles utilisées dans l'industrie caprine ou en agriculture.

En 2014, la FCNC a mis sur pied le Comité national sur la traçabilité des chèvres (CNTC), composé de producteurs de produits laitiers, de viande et de fibres. Le CNTC avait pour mandat de mener de vastes consultations auprès de ses homologues de l'industrie et de représentants du gouvernement fédéral et des provinces en vue de concevoir une stratégie nationale de traçabilité des chèvres. Les membres mettent à profit leurs connaissances sur les possibilités, les défis et les répercussions de la mise en œuvre de la traçabilité sur l'industrie caprine du Canada. Tout au long des travaux sur la traçabilité, la FCNC et le CNTC ont cherché à satisfaire les différents besoins du secteur caprin. Ce sont les producteurs qui assumeront les frais de la mise en œuvre de la traçabilité; voilà pourquoi le coût des identificateurs

était un aspect important dont devait tenir compte la FCNC au moment de recommander un nombre restreint d'identificateurs.

La FCNC s'est efforcée d'offrir des options d'identification qui répondent aux différents besoins de l'industrie caprine. En raison des caractéristiques de certaines espèces, il faudra des options d'étiquetage de queue – de nombreux producteurs de l'industrie laitière caprine ont besoin de bagues de pattes d'identification par radiofréquence (IRF), ceux qui élèvent des animaux de faible valeur, une option d'identification à très faible coût. Nous sommes convaincus qu'après avoir examiné soigneusement les différentes options et suivi un processus minutieux de sélection des identificateurs, nous serons à même d'offrir aux producteurs une gamme de solutions abordables qui leur permettront de se conformer au projet de règlement.

On s'attend à ce que les modifications prévues au règlement qui exigent l'identification des chèvres soient publiées dans la *Gazette du Canada*, Partie I, dans les prochains mois. Suivra une période de commentaires de 75 jours, durant laquelle les intervenants pourront présenter des observations écrites à l'ACIA. La FCNC informera nos membres et nos producteurs de la date du début de la période.